

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1085

7 mai 2013

SOMMAIRE

Amilaios S.A.	52076	Larry Berlin I S.à r.l.	52078
AMO Holding 2 S.A.	52053	Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l.	52077
AMO Holding 3 S.A.	52053	Larry Condo Holdco S.à r.l.	52077
A.M.Z. EUROP SA	52075	Larry Condo S.à r.l.	52077
Brookfield Finance Luxembourg S.à r.l. ..	52071	Larry II Berlin Hellersdorf S.à r.l.	52077
Brookfield Properties (Luxembourg) Branch	52069	Larry II Berlin Marzahn S.à r.l.	52077
Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l.	52068	Larry II Potsdam S.à r.l.	52078
CCSLUX S.A.	52068	M2010 Luxembourg S.A.	52078
CFK Capital Partners S.A.	52043	Majicaule International s.à r.l.	52078
Concept 4 Depollution	52066	Makai Real Estate Ventures S.A.	52078
Cosylux S.A.	52071	Mediplan G.m.b.H.	52079
Dacapo S.à r.l.	52068	Milfix S.à r.l.	52079
DS Life Value Portfolio S.A.	52034	Millicom International Cellular S.A.	52079
eBay Europe S. à r.l.	52074	Nordea 1 SICAV	52075
eBay Services S.à r.l.	52074	Project Bird Holding IIIB S. à r.l.	52079
EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar	52034	Project Bird Holding S.à r.l.	52079
Facette S.à r.l.	52068	QInvest Luxembourg S.à r.l.	52080
Finmeccanica Finance S.A.	52069	Restaurant-Friture de la Moselle Medinger s. à r.l.	52080
Fred Lindstock S.à r.l.	52067	Salentiny SCI	52041
Immo Pro Concept	52080	Silencium S.A.	52080
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent qua- rante-deuxième (442.) S.e.c.s.	52076	Sisen International S.A.	52075
Innovative Interfaces Lux Holdings S.à r.l.	52053	Sun Investment S.à r.l.	52034
Intermediaire de Commerce Second Oeu- vre	52080	Telecom Luxembourg Private Operator S.A.	52053
Larry Berlin II S.à r.l.	52077	Valad Luxembourg S.A.	52073
		VASCONI ASSOCIES LUXEMBOURG S.à r.l., Thomas Schinko	52074
		Windsor House (Lux) 2 S.à r.l.	52080

EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 122.477.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013033326/14.

(130040350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

DS Life Value Portfolio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 103.195.

Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, den 22. März 2013.

Référence de publication: 2013039885/10.

(130048807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Sun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 175.710.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of March.

Before Me Paul DECKER, notary, residing professionally in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

Acting as proxyholder of M. Mohamed Ali MABROUK, entrepreneur, born on March 21st, 1965 in Tunis (Tunisia), residing at 72 bis, rue 8603, Charguia 1 2035 Tunis-Carthage (Tunisie), by virtue of one proxy given under private seal on December 11th, 2012 in Tunis (Tunisia) and with a power of substitution on February 19th, 2013.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) known by the name of "SUN INVESTMENT S.À R.L." (the "Company").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation and development of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at 100,000.- EUR (one hundred thousand euro) represented by 100 (one hundred) shares having a par value of 1,000.- EUR (one thousand euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders or of the sole shareholder will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers composed of two or several managers, who need not be shareholders.

The sole manager or the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. They may be dismissed freely at any time by the general meeting of shareholders.

In dealing with third parties, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. If managed by a board of managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers. However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management.

The board of managers elects from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

When the board is composed of at least of three managers, any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that, at any meeting of the board of managers, the number of votes for and

against a resolution is equal, the chairman shall not have a special casting vote and as a result, such resolution shall not be adopted by the board of managers.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last working day of June at 3 p.m. and for the first time in the year 2014.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Notwithstanding any other provisions contained herein, the following matters are reserved exclusively to the general meeting of shareholders of the Company:

- any decision regarding the annual budget of the Company;
- any capital investment spending (and its financing);
- any acquisition and/or disposal of any business or any asset (whether tangible or intangible, permits or licenses);
- the entering into any license agreement either as licensor or licensee;
- any transactions between the Company and any one of its managers;
- any decision regarding the dividend policy and any distribution of dividends;
- creating encumbrances over assets, making any loans or giving any guarantees;
- establishing subsidiaries, branches or representative offices;
- incurring any new indebtedness;
- any amendment to the articles of association;
- any increase or decrease in the share capital of the Company;
- any merger, liquidation, amalgamation or any other similar transaction;
- any change in the accounting policies or the appointment and/or removal of the auditors;
- any matter which is outside the normal course of business of the Company

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent

(10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of Managers may propose to the general meetings of the shareholder(s) to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Declaration

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

Transitory disposition:

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st 2013.

Subscription and Liberation:

The 100 (hundred) shares have been subscribed by the sole shareholder, M. Mohamed Ali MABROUK, prenamed, and have been fully paid-up in cash, so the amount of 100.000,- EUR (one hundred thousand euro) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be 1,210.- EUR (one thousand two hundred and ten euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 2 (two).
2. Are appointed as Managers of the Company for an unlimited period of time:
 - M. Stéphane BIVER, prenamed, born on august 3rd, 1968 in Watermael -Boitsfort, Belgium, residing professionally at 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
 - M. Frédéric PECASTAINGS, general manager, born on June 4th, 1970 in Bayonne, French, residing professionally at Immeuble Yasmine, Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis (Tunisia).
3. The registered office is established in L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de M. Mohamed Ali MABROUK, entrepreneur, né le 21 mars 1965 à Tunis, (Tunisie), demeurant au 72 bis, rue 8603, Charguia 1 2035 Tunis-Carthage (Tunisie), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 décembre 2012 à Tunis (Tunisie) et d'un pouvoir de substitution donné le 19 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «SUN INVESTMENT S.À R.L.» (la «Société»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création et au développement de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement,

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à ce 100.000,- EUR (cent mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés sinon de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique. Si la gestion est confiée à un conseil de gérance, la Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit

ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Lorsque le conseil de gérance est composé d'au moins trois membres, tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président ne sera pas prépondérante et la résolution en question sera considérée comme étant non adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée, le dernier jour ouvrable de Juin à quinze heures, et pour la première fois en 2014.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Les matières suivantes sont exclusivement réservées et soumises à un accord préalable de l'Assemblée générale des associés:

- Toute décision relative au budget de la Société;
- Tout investissement important et toute décision quant au financement de cet investissement;
- Toute acquisition, cession ou utilisation de biens (tangibles ou intangibles, permis, licences);
- La signature de tout contrat de licence;
- Toute transaction entre la Société et un de ses gérants;
- Toute décision relative à la politique de dividendes et toute décision de procéder à la distribution de dividendes;
- Toute création de gages et de garanties sur des actifs de la Société et toute décision relative à l'octroi de prêts ou de garanties;
- Toute création de filiale, de succursale ou de bureau de représentation;
- Toute création de dette nouvelle;
- Toute modification des statuts;
- Toute augmentation ou diminution du capital;
- Toute fusion, liquidation ou action similaire;
- Tout changement de la politique comptable ainsi que toute décision de nommer ou de révoquer des auditeurs;
- Et d'une manière générale toute action sortant du cadre de la gestion normale de la Société.

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer à l'Assemblée générale des associés de verser un dividende intérimaire aux associés.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les 100 (cent) parts sociales ont toutes été souscrites par M. Mohamed Ali MABROUK, prénommé et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de 100.000,- EUR (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à 1.210,- EUR (mille deux cent dix euros).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 2 (deux).

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Stéphane BIVER, prénommé, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg;

- M. Frédéric PECASTAINGS, directeur général, né le 4 juin 1970 à Bayonne (France), demeurant professionnellement à Immeuble Yasmine, Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis (Tunisie).

3. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06/02/2013. Relation: LAC/2013/18434. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033228/354.

(130040675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Salentiny SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7240 Bereldange, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.027.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Welter, pilote de ligne, né à Luxembourg, le 28 octobre 1965, (matricule 1651028232), demeurant à L-7240 Bereldange, 3, route de Luxembourg,

2.- Madame Stéphanie Hennicot, épouse Welter, chargée de cours, née à Luxembourg, le 18 avril 1970, (matricule 19700418300), demeurant à L-7240 Bereldange, 3, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est constitué une société civile immobilière sous la dénomination de SALENTINY SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières sises tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 6. La cession des parts, s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts des associés.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de la notification par lettre recommandée du cédant aux autres associés de son intention de céder ses parts. Le défaut de réponse par un associé dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature des deux gérants.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un dixième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires sont faites par écrit, adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Souscription et libération

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Marc Welter, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
- Madame Stéphanie Hennicot, prénommée, 1 part	<u>1</u>
Total: cent parts	100

Toutes les cent (100) parts sociales sont entièrement libérées par des versements en numéraires, de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

Monsieur Marc Welter, pilote de ligne, né à Luxembourg, le 28 octobre 1965, (matricule 1651028232), demeurant à L-7240 Bereldange, 3, route de Luxembourg,

Madame Stéphanie Hennicot, épouse Welter, chargée de cours, née à Luxembourg, le 18 avril 1970, (matricule 19700418300), demeurant à L-7240 Bereldange, 3, route de Luxembourg.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature des deux gérants.

4.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7240 Bereldange 3, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. WELTER, S. HENNICOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2013 LAC/2013/10180. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2013.

Référence de publication: 2013033200/124.

(130040198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

CFK Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.108.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Malta "Duke Investments LIMITED", established and having its registered office in VLT1171 Valetta, 5/1, Merchants Street (Malta), registered with the MFSA Registry of Companies of Malta under number C 58110,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "CFK CAPITAL PARTNERS S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd Monday of the month of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of

the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 671 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2013.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2014.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "Duke Investments LIMITED", predesignated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - Mr. Philippe DE PATOUL, private employee, born in Namur (Belgium), on August 19, 1947, residing in B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;
 - Mr. Paul TORI, private employee, born in Lima (Peru), on April 3, 1968, residing in B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;
 - Mr. Joao Miguel CUNHA BRITO VARGAS, business owner, born in Faro (Portugal), on June 15, 1971, residing in P-2765-232 Estoril, R J A Ferreira 44 (Portugal).
3. The private limited liability company "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 80574, is appointed as statutory auditor of the Company.
4. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, Mr. Paul TORI, prenamed, is appointed chairman of the board of directors.
5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2018.
6. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois de Malte "Duke Investments LIMITED", établie et ayant son siège social à VLT1171 Valetta, 5/1, Merchants Street (Malte), inscrite au MFSA Registry of Companies de Malte sous le numéro C 58110,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "CFK CAPITAL PARTNERS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;

f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "Duke Investments LIMITED", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Philippe DE PATOUL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 19 août 1947, demeurant à B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;
 - Monsieur Paul TORI, employé privé, né à Lima (Pérou), le 3 avril 1968, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;
 - Monsieur Joao Miguel CUNHA BRITO VARGAS, chef d'entreprise, né à Faro (Portugal), le 15 juin 1971, demeurant à P-2765-232 Estoril, R J A Ferreira 44 (Portugal).
3. La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Paul TORI, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
6. Le siège social de la Société sera établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CH. DOSTERT - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2013. Relation: LAC/2013/12969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039180/524.

(130048772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

AMO Holding 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038511/10.

(130047278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

AMO Holding 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.867.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038510/10.

(130047272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Telecom Luxembourg Private Operator S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, Pafbruch.

R.C.S. Luxembourg B 65.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038378/10.

(130047198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Innovative Interfaces Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 175.869.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Innovative Interfaces Holdings Ltd., a private limited company, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number WK-266301, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9005, Cayman Islands,

here represented by Mrs Madia Camara, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Innovative Interfaces Lux Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at one million US dollars (USD 1,000,000) represented by ten different classes ("Class(es)") of shares ("Share(s)"), of which one Class being ordinary shares, as defined below, and nine Classes being preferred shares ("Preferred Shares"):

- One hundred thousand (100,000) ordinary shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Ordinary Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A1 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A1 Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A2 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A2 Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A3 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A3 Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A4 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A4 Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A5 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A5 Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A6 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A6 Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A7 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A7 Shares");

- One hundred thousand (100,000) class A8 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A8 Shares");
- One hundred thousand (100,000) class A9 preferred shares with a par value of one US dollar (USD 1) each, (hereinafter referred to as "Class A9 Shares");

having the rights and obligations as set forth in the present articles of association.

5.2 The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Preferred Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the Preferred Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Preferred Shares such cancellations and repurchases of Preferred Shares shall be made in numerical order (starting with Class A1 and ending with Class 9).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Preferred Shares (in the order provided for in article 5.3.), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Specific Cancellation Amount per Class (with the limitation however to the Available Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Preferred Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Specific Cancellation Amount per Class by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Specific Cancellation Amount per Class shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Specific Cancellation Amount per Class of Preferred Shares shall be calculated in accordance with article 20 at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount and does not exceed the amount available for distribution in accordance with the law in the financial year in which the Class of Shares is redeemed.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.5 Any share premium of the Company shall be freely distributable.

Art. 6. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 7. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the shareholders representing a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 9. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders and who will either be qualified, upon appointment, as "A manager" or "B manager".

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any A manager and any B manager or by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 10. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, of which at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager (if such have been appointed), is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers, of which at least one (1) is a class A manager and one (1) is a class B manager (if such have been appointed), present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote. The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one (1) class A manager and one (1) class B manager jointly or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 12. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 15. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 16. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 18. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager, or, as the case may be, the board of managers, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Distributions.

19.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

19.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

19.3. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to declare and pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

19.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

19.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.10% of the nominal value of each Class A1 Share shall be distributed equally to all Class A1 shareholders pro rata to their holding of Class A1 Shares, then

(ii) an amount equal to 0.15% of the nominal value of each Class A2 Share shall be distributed equally to all Class A2 shareholders pro rata to their holding of Class A2 Shares, then

(iii) an amount equal to 0.20% of the nominal value of each Class A3 Share shall be distributed equally to all Class A3 shareholders pro rata to their holding of Class A3 Shares, then

(iv) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each Class A4 Share shall be distributed equally to all Class A4 shareholders pro rata to their holding of Class A4 Shares, then

(v) an amount equal to 0.3% of the nominal value of each Class A5 Share shall be distributed equally to all Class A5 shareholders pro rata to their holding of Class A5 Shares, then

(vi) an amount equal to 0.35% of the nominal value of each Class A6 Share shall be distributed equally to all Class A6 shareholders pro rata to their holding of Class A6 Shares, then

(vii) an amount equal to 0.4% of the nominal value of each Class A7 Share shall be distributed equally to all Class A7 shareholders pro rata to their holding of Class A7 Shares, then

(viii) an amount equal to 0.45% of the nominal value of each Class A8 Share shall be distributed equally to all Class A8 shareholders pro rata to their holding of Class A8 Shares, then

(ix) an amount equal to 0.5% of the nominal value of each Class A9 Share shall be distributed equally to all Class A9 shareholders pro rata to their holding of Class A9 Shares, then

(x) an amount equal to 0.55% of the nominal value of each Ordinary Share shall be distributed equally to all shareholders of Ordinary Shares pro rata to their holding of Ordinary Shares, then

(xi) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of preferred shares in numerical order (i.e. first to holders of Class A1 Shares, then if no Class A1 Shares are in existence, to holders of Class A2 Shares and in such continuation until only Ordinary Shares are in existence).

In general, the dividends will be paid accrued, but may also be paid annually.

Art. 20. Definitions.

Available Amount

Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = available amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association.

Cancellation Value Per Share

Has the meaning set out in article 5.4.1

Cancellation Amount	Means the Specific Cancellation Amount per Class and the Specific Extended Cancellation Amount per Class, as applicable
Class	Means a class of Shares of the Company
Class A1	Means class A1 of Shares of the Company
Class A2	Means class A2 of Shares of the Company
Class A3	Means class A3 of Shares of the Company
Class A4	Means class A4 of Shares of the Company
Class A5	Means class A5 of Shares of the Company
Class A6	Means class A6 of Shares of the Company
Class A7	Means class A7 of Shares of the Company
Class A8	Means class A8 of Shares of the Company
Class A9	Means class A9 of Shares of the Company
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant interim accounts date.
Ordinary Shares	Means the Ordinary Shares of the Company
Preferred Shares	Means Class A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8 and A9 together
Respective Repurchase and Cancellation Period ("RRCP")	Means for Class A1 the period starting on the present date and ending on 31.12.2013 Means for Class A2 the period starting on 1.1.14 and ending on 31.12.2014 Means for Class A3 the period starting on 1.1.15 and ending on 31.12.2015 Means for Class A4 the period starting on 1.1.16 and ending on 31.12.2016 Means for Class A5 the period starting on 1.1.17 and ending on 31.12.2017 Means for Class A6 the period starting on 1.1.18 and ending on 31.12.2018 Means for Class A7 the period starting on 1.1.19 and ending on 31.12.2019 Means for Class A8 the period starting on 1.1.20 and ending on 31.12.2020 Means for Class A9 the period starting on 1.1.21 and ending on 31.12.2021
Shares	Means the shares (parts sociales) of the Company, having a par value of one US dollar (USD 1) each.
Specific Cancellation Amount	Means the amount, calculated per Class of Preferred Shares, as determined by the general meeting of shareholders at the time of a repurchase and cancellation of one or more Classes of Shares within the limits of the Available Amount and calculated as follows: $(NP \text{ RRCP} + \text{Carried-forward NP} + CR) - (L \text{ RRCP} + \text{Carried-forward L} + LR \text{ RRCP})$ Whereby: NP RRCP = net profits of the year ending at the end of the RRCP Carried-forward NP = total carried forward profit CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled Carried-forward L= carried forward losses L RRCP = losses of the year ending at the end of the RRCP LR RRCP= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association.
Specific Extended Cancellation	Means, to the extent that a Class of Preferred Shares is not redeemed during the RRCP, the Specific Cancellation Amount plus the amount calculated in the same manner as the Specific Cancellation Amount per Class, but for the financial year ending nine years after the end of the RRCP (the "Specific Extended Cancellation Amount", e.g., for Class A1 Shares, for the financial year ending on 31.12.2022) determined by the general meeting of shareholders at the time of a repurchase and cancellation of one or more Classes of Shares within the limits of the Available Amount.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the one million (1,000,000) shares have been subscribed by Innovative Interfaces Holdings Ltd, prenamed, as follows:

Number and Classes of shares subscribed by Innovative Interfaces Holdings Ltd		Aggregate Subscription price paid in USD
100,000	Ordinary Shares	100,000
100,000	Class A1 Shares	100,000
100,000	Class A2 Shares	100,000
100,000	Class A3 Shares	100,000
100,000	Class A4 Shares	100,000
100,000	Class A5 Shares	100,000
100,000	Class A6 Shares	100,000
100,000	Class A7 Shares	100,000
100,000	Class A8 Shares	100,000
100,000	Class A9 Shares	100,000
Total:	1,000,000	1,000,000

All the shares subscribed have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all the shares held by Innovative Interfaces Holdings Ltd, prenamed, in US LLC 1, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Delaware, having its principal office at 1950 University Avenue, Palo Alto, California 94303, United States of America.

The shares so contributed represent a total net contribution in kind in the aggregate amount of one hundred sixty million US dollars (USD 160,000,000.-)

One million US dollars (USD 1,000,000) of the contribution shall be allocated to the share capital and the remaining one hundred fifty-nine million US dollars (USD 159,000,000) shall be allocated to the share premium of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary by a certificate established by Innovative Interfaces Holdings Ltd on December 31, 2012 and a management report of the Company dated December 31, 2012.

These documents, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 7,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:
 - Richard F. Lawson, Jr., born in Naha, Okinawa, Japan on 20 August 1971, professionally residing at c/o Huntsman Gay Global Capital, 1950 University Avenue, Palo Alto, California 94303;
 - Paul V. Barber, born in St. Louis, Missouri, USA, on 23 October 1961, professionally residing at c/o JMI Equity, 7590 Fay Avenue, Suite 301, La Jolla, California, 92037; and
 - Cédric Bradfer, born in Chambéry, France, on August 2, 1978, professionally residing at 6D, EBBC, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Innovative Interfaces Holdings Ltd., une société à responsabilité limitée (private limited company) constituée et existant selon les lois des Îles Cayman, enregistrée auprès du registre des sociétés des Îles Cayman sous le numéro WK-266301, ayant son siège social au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY 1-9005, Îles Cayman,

représentée aux présentes par Madame Madia Camara, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Innovative Interfaces Lux Holdings S.à r.l. (ci-après la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimée utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à un million de dollars US (USD 1.000.000,-) représenté par dix classes («Classe(s)») distinctes de parts sociales («Part(s) Sociale(s)'), dont une Classe de parts sociales ordinaires, telles que définies ci-après, et neuf Classes de parts sociales privilégiées («Parts Sociales Privilégiées»):

- cent mille (100.000) parts sociales ordinaires, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales Ordinaires»);

- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A1, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A1»);

- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A2, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A2»);
- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A3, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A3»);
- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A4, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A4»);
- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A5, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A5»);
- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A6, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A6»);
- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A7, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A7»);
- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A8, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A8»);
- cent mille (100.000) parts sociales privilégiées de classe A9, chacune d'une valeur nominale de un dollar US (USD 1) (ci-après, des «Parts Sociales de Classe A9»);

Lesdites parts sociales sont assorties des droits et obligations tels que prévus dans les présents statuts.

5.2 Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des porteurs de parts (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit en procédant à l'annulation des Parts Sociales Privilégiées, y compris l'annulation, dans leur entièreté, d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales Privilégiées par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales Privilégiées en circulation au sein de ladite ou desdites Classes. En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales Privilégiées, lesdits rachats et annulations de Parts Sociales Privilégiées seront effectués par ordre numérique (en commençant par la Classe A1 et en finissant par la Classe 9).

5.4 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées (dans l'ordre indiqué à l'article 5.3), les Parts Sociales de ladite Classe donnent droit à leurs détenteurs, au prorata de leur participation dans la Classe en question, au Montant d'Annulation Spécifique par Classe (dans les limites, toutefois, du Montant Disponible tel que déterminé par l'assemblée générale des associés), et les porteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales Privilégiées ayant fait l'objet d'un rachat et d'une annulation percevront de la Société un montant correspondant à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe pertinente détenue par eux et annulée.

5.4.1 Le calcul de la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera effectué en divisant le Montant d'Annulation Spécifique par Classe par le nombre de Parts Sociales en circulation au sein de la Classe de Parts Sociales à racheter et à annuler.

5.4.2 Le Montant d'Annulation Spécifique par Classe correspondra à un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Provisaires pertinents. Le Montant d'Annulation Spécifique par Classe de Parts Sociales Privilégiées sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 20 au moment de l'annulation de la Classe concernée, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement, aux conditions prévues en cas de modification des statuts, étant entendu toutefois que le Montant d'Annulation ne sera jamais supérieur au Montant Disponible en question et n'excédera pas le montant dédié aux distributions, conformément aux dispositions légales, lors de l'exercice au cours duquel la Classe de Parts Sociales concernée fera l'objet d'un rachat.

5.4.3 A l'occasion du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe pertinente, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

5.5 Toute prime d'émission de la Société pourra être distribuée librement.

Art. 6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants, sous réserve et conformément aux dispositions de la Loi. Un tel consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut comprendre un ou plusieurs associés, dont le nombre maximal ne dépassera pas quarante (40), à moins que la loi n'en dispose autrement.

Art. 8. Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés et qui, lors de leur nomination, seront qualifiés chacun soit de «gérant A», soit de «gérant B».

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tout gérant A et de tout gérant B ou par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 10. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, dont au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B (si de tels gérants ont été désignés), sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants, dont au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B (si de tels gérants ont été désignés), présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, la voix du président n'est pas prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou conjointement par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou conjointement par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont

valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 16. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à «l'assemblée générale des associés» devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

F. Exercice - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 17. L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Distributions.

19.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

19.2 Le solde peut être distribué aux associés sur décision des associés prise en assemblée générale, conformément aux dispositions ci-après.

19.3 Le gérant ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

19.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés, conformément aux dispositions ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission au compte de la réserve légale.

19.5 En cas de déclaration de dividendes, lesdits dividendes seront attribués et payés comme suit:

(i) un montant correspondant à 0,10% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A1 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A1, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A1 qu'il détient, ensuite

(ii) un montant correspondant à 0,15% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A2 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A2, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A2 qu'il détient, ensuite

(iii) un montant correspondant à 0,20% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A3 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A3, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A3 qu'il détient, ensuite

(iv) un montant correspondant à 0,25% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A4 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A4, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A4 qu'il détient, ensuite

(v) un montant correspondant à 0,3% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A5 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A5, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A5 qu'il détient, ensuite

(vi) un montant correspondant à 0,35% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A6 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A6, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A6 qu'il détient, ensuite

(vii) un montant correspondant à 0,4% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A7 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A7, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A7 qu'il détient, ensuite

(viii) un montant correspondant à 0,45% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A8 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A8, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A8 qu'il détient, ensuite

(ix) un montant correspondant à 0,5% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A9 sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales de Classe A9, au prorata du nombre de Parts Sociales de Classe A9 qu'il détient, ensuite

(x) un montant correspondant à 0,55% de la valeur nominale de chaque Part Sociale Ordinaire sera distribué équitablement à chaque titulaire de Parts Sociales Ordinaires, au prorata du nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'il détient, ensuite

(xi) le solde du montant total distribué sera attribué dans son intégralité aux titulaires de parts sociales privilégiées, par ordre numérique (c.-à-d. en premier lieu aux titulaires de Parts Sociales de Classe A1, ensuite, si aucune Part Sociale de Classe A1 n'existe, aux titulaires de Parts Sociales de Classe A2, et ainsi de suite jusqu'à ce que seules des Parts Sociales Ordinaires soient recensées).

D'une manière générale, les dividendes seront versés à échéance, mais pourront également être versés sur une base annuelle.

Art. 20 Définitions.

Montant Disponible

s'entend du montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté (i) de toute prime d'émission librement distribuable ainsi que de toute autre réserve librement distribuable, et (ii) le cas échéant, de tout montant issu d'une réduction du capital social ou d'une réduction de la réserve légale, relatif à la Classe de Parts Sociales à annuler, mais auquel sont toutefois défalquées (i) toute perte (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme à mettre en réserve conformément aux exigences légales ou statutaires, chaque fois tel que précisé dans les Comptes Provisoires pertinents (afin d'éviter toute confusion, sans double comptabilisation) et de manière à ce que:

$$MD = (BN + P + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = montant disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales à annuler

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = les sommes à mettre en réserve conformément aux exigences légales ou statutaires.

Valeur d'Annulation par Part Sociale

a la signification précisée à l'article 5.4.1

Montant d'Annulation

s'entend du Montant d'Annulation Spécifique par Classe ainsi que du Montant d'Annulation Spécifique Faisant l'Objet d'une Prolongation par Classe, le cas échéant.

Classe

signifie une classe de Parts Sociales de la Société

Classe A1

signifie une classe A1 de Parts Sociales de la Société

Classe A2

signifie une classe A2 de Parts Sociales de la Société

Classe A3

signifie une classe A3 de Parts Sociales de la Société

Classe A4

signifie une classe A4 de Parts Sociales de la Société

Classe A5

signifie une classe A5 de Parts Sociales de la Société

Classe A6

signifie une classe A6 de Parts Sociales de la Société

Classe A7

signifie une classe A7 de Parts Sociales de la Société

Classe A8

signifie une classe A8 de Parts Sociales de la Société

Classe A9

signifie une classe A9 de Parts Sociales de la Société

Comptes Provisoires

s'entend des comptes provisoires de la Société tels qu'établis à la date des comptes provisoires pertinente.

Parts Sociales Ordinaires

signifie les Parts Sociales Ordinaires de la Société

Parts Sociales Privilégiées

s'entend des Classes A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8 et A9 prises ensemble

Période Respective de Rachat et d'Annulation («PRRA»)

signifie, eu égard à la Classe A1, la période prenant cours à la date actuelle et se terminant le 31.12.2013

signifie, eu égard à la Classe A2, la période prenant cours le 1.1.14 et se terminant le 31.12.2014

signifie, eu égard à la Classe A3, la période prenant cours le 1.1.15 et se terminant le 31.12.2015

signifie, eu égard à la Classe A4, la période prenant cours le 1.1.16 et se terminant le 31.12.2016

signifie, eu égard à la Classe A5, la période prenant cours le 1.1.17 et se terminant le 31.12.2017

	signifie, eu égard à la Classe A6, la période prenant cours le 1.1.18 et se terminant le 31.12.2018
	signifie, eu égard à la Classe A7, la période prenant cours le 1.1.19 et se terminant le 31.12.2019
	signifie, eu égard à la Classe A8, la période prenant cours le 1.1.20 et se terminant le 31.12.2020
	signifie, eu égard à la Classe A9, la période prenant cours le 1.1.21 et se terminant le 31.12.2021
Parts Sociales	s'entend des parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune.
Montant d'Annulation Spécifique	s'entend du montant, calculé par Classe de Parts Sociales Privilégiées, tel que déterminé comme suit par l'assemblée générale des associés au moment du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, dans les limites du Montant Disponible: (BN PRRA + PN Reporté + RC) – (P PRRA + P Reportées + LR RRCP) Où: BN PRRA = bénéfices nets de l'exercice prenant fin au terme de la PRRA PN Reporté = bénéfice total reporté RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la Classe de Parts Sociales à annuler P PRRA = pertes de l'exercice prenant fin au terme de la PRRA P Reportées = pertes reportées
Montant d'Annulation Spécifique Faisant l'Objet d'une Prolongation par Classe	s'entend, dans la mesure où une Classe de Parts Sociales Privilégiées n'est pas rachetée au cours de la PRRA, le Montant d'Annulation Spécifique majoré du montant calculé de la même manière que le Montant d'Annulation Spécifique par Classe, mais pour l'exercice prenant fin neuf ans après le terme de la PRRA (le « Montant d'Annulation Spécifique Faisant l'Objet d'une Prolongation », p.ex., eu égard aux Parts Sociales de Classe A1, pour l'exercice prenant fin au 31.12.2022) tel que déterminé par l'assemblée générale des associés lors du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, dans les limites du Montant Disponible.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Paiement

Chacune des un million (1.000.000) de parts sociales a été souscrite par Innovative Interfaces Holdings Ltd, précitée, comme suit:

Nombre et classes de parts sociales souscrites par Innovative Interfaces Holdings Ltd	Prix de souscription total payé en USD
100.000	Parts Sociales Ordinaires 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A1 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A2 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A3 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A4 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A5 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A6 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A7 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A8 100.000
100.000	Parts Sociales de Classe A9 100.000
Total:	1.000.000 1.000.000

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature, à savoir l'ensemble des parts sociales détenues par Innovative Interfaces Holdings Ltd, précitée, dans US LLC 1, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existant selon les lois du Delaware, ayant son siège principal au 1950 University Avenue, Palo Alto, Californie 94303, Etats-Unis d'Amérique.

Les parts sociales ainsi apportées représentent un apport en nature d'un montant total de cent-soixante millions de dollars US (USD 160.000.000).

Un million de dollars US (USD 1.000.000) de l'apport seront affectés au capital social et le solde de cent cinquante-neuf millions de dollars US (USD 159.000.000) sera affecté à la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport susmentionné a été apportée au notaire instrumentant par un certificat délivré par Innovative Interfaces Holdings Ltd, en date du 31 décembre 2012 et par un rapport du conseil de la Société du 31 décembre 2012.

Les documents, après avoir été signés ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société pour les besoins de sa constitution est évalué environ à EUR 7.500,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoqué, a par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Richard F. Lawson, Jr., né à Naha, Okinawa, Japon, le 20 août 1971, avec adresse professionnelle au c/o Huntsman Gay Global Capital, 1950 University Avenue, Palo Alto, Californie 94303;

- Paul V. Barber, né à St. Louis, Missouri, USA, le 23 octobre 1961, avec adresse professionnelle au c/o JMI Equity, 7590 Fay Avenue, Suite 301, La Jolla, Californie, 92037; et

- Cédric Bradfer, né à Chambéry, France, le 2 août 1978, avec adresse professionnelle au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} mars 2013. Relation: LAC/2013/9599. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035830/726.

(130044068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Concept 4 Depollution, Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 171.260.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la révocation de la société HERO SA, en tant qu'administrateur, représentée par Mr Manel ROMERA, à l'unanimité.

Référence de publication: 2013039199/10.

(130048541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Fred Lindenstock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5973 Itzig, 3, rue des Promenades.

R.C.S. Luxembourg B 58.979.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le vingt et un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Robertine NIPPEL, sans état particulier, épouse de Monsieur Frédéric LINDENSTOCK, demeurant à L-5973 Itzig, 3, rue des Promenades,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée FRED LINDENSTOCK S.à r.l., avec siège social à L-5973 Itzig, 3, rue des Promenades, R.C.S. Luxembourg numéro B 58979, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 409 du 29 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 739 du 13 octobre 1998;

- suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 534 du 5 avril 2002.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée FRED LINDENSTOCK S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société FRED LINDENSTOCK S.à r.l..

IV.- Que l'activité de la société FRED LINDENSTOCK S.à r.l. ayant cessé au 31 décembre 2012 et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet rétroactif au 31 décembre 2012 et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'associé unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société à responsabilité limitée FRED LINDENSTOCK S.à r.l. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des associés.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2013. Relation GRE/2013/548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013032941/54.

(130040508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Dacapo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.554.

—
Auszug aus der Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafter vom 22.03.2013

- Frau Corinne Bitterlich wurde mit Wirkung zum 22.03.2013 als Geschäftsführerin der Gesellschaft abberufen.

Luxemburg, den 22.03.2013.

Dacapo S.à r.l.

Référence de publication: 2013039210/11.

(130048576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Facette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.600,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 42.272.

—
EXTRAIT

Il résulte de la fusion des sociétés Mondial Investments S.A., société absorbante, et Fibaco S.A., société absorbée, en date du 26 Février 2013 que:

- Le numéro d'immatriculation de l'associé unique de la Société a été modifié comme suit: B 40.855

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013039259/12.

(130048463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

CCSLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.256.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 mars 2013

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31/12/2015 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Sebastien SCHAACK, employé privé, demeurant 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président
Luca ZACCHERINI, demeurant Viale Rivolta 30, I-40026 Imola (Italie), administrateur;
Martin RUTLEDGE, résidant professionnellement au 50 Route d'Esch à L-1472 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 68, rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013039178/21.

(130048716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 100.464.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 1^{er} mars 2013

1. M. Philippe SALPETIER a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 28 février 2013.

2. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} mars 2013.

3. Le siège social a été transféré du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013039144/18.

(130048203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Brookfield Properties (Luxembourg) Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 163.613.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la maison mère en date du 28 février 2013

1. Le siège social a été transféré de 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

2. Mme Andrea SVAB a démissionné de sa fonction de représentant permanent.

3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, a été nommé comme représentant permanent de la succursale luxembourgeoise pour une période indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Brookfield Properties (Luxembourg) Branch

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013039145/18.

(130048529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Finmeccanica Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.876.

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE DOUZE MARS

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée Finmeccanica Finance S.A. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 70876, dénommée précédemment «AEROMECCANICA S.A.» et constituée sous la dénomination de TELESPAZIO LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Belvaux en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C n° 760 du 13 octobre 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2010, contenant fusion, acte publié au Mémorial C n° 1369 du 3 juillet 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Me Maria DENNEWALD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Desiderio SALVATORE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo CALAMIDA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 1.237.194 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, représentant la totalité du capital social de EUR 12.371.940 sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire représenté et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un nombre de cinq membres dont 3 seront des administrateurs de catégorie A et 2 des administrateurs de catégorie B, actionnaires ou non.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, ou par la signature d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats des Administrateurs prennent fin immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises Agréés, non actionnaires, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils sont rééligibles.»

2. Modification de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 25.** L'Assemblée Générale entend les rapports des Administrateurs et du ou des Réviseurs d'Entreprises Agréés et discute le bilan.

Après l'approbation du bilan, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.»

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un nombre de cinq membres dont 3 seront des administrateurs de catégorie A et 2 des administrateurs de catégorie B, actionnaires ou non.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, ou par la signature d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats des Administrateurs prennent fin immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises Agréés, non actionnaires, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils sont rééligibles.»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 25.** L'Assemblée Générale entend les rapports des Administrateurs et du ou des Réviseurs d'Entreprises Agréés et discute le bilan.

Après l'approbation du bilan, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.300.-.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. DENNEWALD, D. SALVATORE, C. CALAMIDA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 mars 2013. Relation: RED/2013/380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013036294/93.

(130044375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Brookfield Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 100.461.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} mars 2013

1. M. Philippe SALPETIER a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 28 février 2013.

2. M. Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} mars 2013.

3. Le siège social a été transféré du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Brookfield Finance Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013039140/18.

(130048209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Cosylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 88.155.

L'an deux mille treize, le six février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "COSYLUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-5532 Remich, 8, rue Enz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.155 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1345 du 17 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2343 du 1^{er} décembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian VISILIT, administrateur de société, demeurant à L-5532 Remich, 8, rue Enz.

Le Président désigne Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Alfred VISILIT, administrateur de société, demeurant à L-5532 Remich, 8, rue Enz, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article onze (11) des statuts en vue:

a) d'adopter une année sociale débutant le 1^{er} janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de la même année, et

b) de constater que l'année sociale qui a commencé le 1^{er} juillet 2012 s'est terminée exceptionnellement le 31 décembre 2012;

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue désormais le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 10.30 heures;

3. Modification afférente de l'article quinze (15) des statuts;

4. Constatation que depuis toute la période 2004 à 2012, les comptes annuels de la Société ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et régulièrement déposés au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) pour des exercices sociaux erronément clôturés au 31 décembre de chacune de ces années, alors que ces mêmes exercices auraient dû se terminer le 30 juin de chaque année, selon les dispositions visées par l'article onze (11) des statuts.

5. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la réalisation de toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 2 septembre 2011 et des dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

6. Constatation que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance, décharge à donner;

7. Prolongement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes;

8. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

L'assemblée constate en même temps, que l'année sociale qui a débuté le 1^{er} juillet 2012 s'est terminée exceptionnellement le 31 décembre 2012, soit six (6) mois plus tôt comme prévu par les statuts et que l'exercice social qui a débuté le 1^{er} janvier 2013 se terminera donc le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze (11) des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'année sociale.

Ledit article 11 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année."

Troisième résolution

En conséquence directe du changement de l'année sociale, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour la tenir à l'avenir le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 10.30 heures et de modifier subséquemment l'article quinze (15) des statuts comme suit:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit."

Quatrième résolution

L'assemblée constate encore que depuis toute la période 2004 à 2012, les comptes annuels de la Société ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et régulièrement déposés au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) pour des exercices sociaux erronément clôturés au 31 décembre de chacune de ces années, alors que ces mêmes exercices sociaux auraient dû se terminer le 30 juin de chaque année, selon les dispositions visées par l'article onze (11) des statuts, avant qu'il soit modifié.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 5).

Sixième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance, et pour autant que de besoin, leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés, de sorte à ce que lesdits mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner, par vote spécial, décharge pleine et entière au commissaire, savoir la société "VERICOM S.A.", pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour et reconduit son mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. VISILIT - Y. HELL - A. VISILIT - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2013. LAC/2013/7554. Reçu cent cinquante euros 75,00 € + Amendes 75,00 € = 150,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035076/123.

(130043184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Valad Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.614.

Le bilan de la société au 30/06/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013038996/12.

(130047453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

VASCONI ASSOCIES LUXEMBOURG S.à r.l., Thomas Schinko, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 22, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 165.825.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.
Signature

Référence de publication: 2013039000/12.

(130047827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

eBay Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.781.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mars 2013

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Steve Kenny en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 22 mars 2013.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

eBay Europe S.à r.l.
Signatures
Un Mandataire

Référence de publication: 2013039079/15.

(130048547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

eBay Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.654.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mars 2013

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Steve Kenny en tant que gérant de la Société avec effet au 22 mars 2013.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

eBay Services S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013039080/15.

(130048546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Sisen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 93.232.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 18 février 2013

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. De transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol.

Il est également porté à la connaissance des tiers les points suivants:

- L'adresse professionnelle de Monsieur Frédéric DEFLORENNE, administrateur, est dorénavant la suivante: 30, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg

- L'adresse du Commissaire aux Comptes FIDINTER est dorénavant la suivante: 30, Dernier Sol, L-2543 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013039081/19.

(130048695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

A.M.Z. EUROP SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 152.454.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 1^{er} mars 2013

Il résulte de l'AGE tenue ce 1^{er} Mars 2013 ce qui suit:

Transfert du siège social de n°10 Route de Bigonville à L-8832 Rombach, vers n°18 Route de Bigonville à L-8832 ROMBACH.

A.M.Z. EUROP SA.

Référence de publication: 2013039087/12.

(130048115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Nordea 1 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.442.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 15 mars 2013

Il résulte dudit procès-verbal que:

1) sont réélus au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014,

Messieurs et Madame:

- Mr. André Roelants

- Mr. Allan Polack

- Mr. Niels Thygesen

- Mr. Alex Schmitt

- Mr. Jhon Mortensen

- Mr. Jari Kivihuhta

- Mrs. Eira Palin-Lehtinen

- Mr. Lars Grønberg Eskesen

2) est réélu au poste de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014:

KPMG Luxembourg Sarl

Luxembourg, le 21 mars 2013.
Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2013039427/23.

(130048417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent quarante-deuxième (442.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 164.089.

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. & Cie. Quatre cent quarante-deuxième (442.) S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Baachergaass, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister unter B164089 sind

1. INNCONA Management S.ar.l., mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S. A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Manfred Zernisch, wohnhaft in Ziegeleistr. 12, D-24944 Flensburg, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Gesellschaft wurde am 29.06.2007 mit einem Stammkapital von 150.100 € gegründet.

B. Die Gesellschaft wird rückwirkend zum 30.09.2010 aufgelöst.

Der alleinige Kommanditist, Herr Manfred Zernisch, kündigt hiermit die Gesellschaft zum 30.09.2010. Die Gesellschaft wird rückwirkend auf den 30.09.2010 liquidiert.

C. Zum Liquidator wird die TEMTEX Management S.A., vertreten durch den Geschäftsführer Dipl. Volkswirt Joachim Grote, bestellt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Manfred Zernisch und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Flensburg, den 15.12.2012.

Manfred Zernisch

Kommanditist

Schengen, am 15.12.2012.

Für die TEMTEX Management S.A.

Dipl. Volkswirt J. Grote

Référence de publication: 2013039677/31.

(130048449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Amilaios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.204.

Société constituée le 4 juin 1980 à Vaduz. Siège social transféré le 23 novembre 2010 au Luxembourg par acte notarié du 23 novembre 2010 par devant Me Henri HELLINCKX (Mém. C 116 du 20.01.2011).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 18 mars 2013 que:

Le mandat de chacun des trois Administrateurs

- Monsieur Jean WAGENER, 10A bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Donald VENKATAPEN, 10A bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Madame Patricia LAMOULINE, 10A bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes, Monsieur Henri VAN SCHINGEN, 4, Château d'Emeville-Fontaine à B-5370 Flostoy,

sont reconduits pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir en 2019.

Monsieur Jean WAGENER est également désigné dans la fonction de Président du Conseil d'administration jusqu'à l'assemblée à tenir en 2019.

Pour extrait
Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2013039654/23.

(130048257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Larry II Berlin Marzahn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.338.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040605/9.

(130049810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Larry II Berlin Hellersdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.369.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040604/9.

(130049678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Larry Condo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.500.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040603/9.

(130049973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Larry Condo Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.499.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040602/9.

(130049976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.496.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040601/9.

(130049983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Larry Berlin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.507.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040600/9.

(130049972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Larry Berlin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.506.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040599/9.

(130049969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Larry II Potsdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.348.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040606/9.

(130049818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Majicaule International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 129.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Majicaule International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013040650/12.

(130050115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Makai Real Estate Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 159.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040652/9.

(130049883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

M2010 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.689.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°762 du 13 avril 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013040678/15.

(130050197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Milfix S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 134.081.400,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040668/9.

(130050025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040669/9.

(130050190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Mediplan G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 30.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040659/9.

(130050158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Project Bird Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.767.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.980.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040707/9.

(130049741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Project Bird Holding IIIB S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 78.012.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.301.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040706/9.

(130049742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

I.C.S.O., Intermediaire de Commerce Second Oeuvre, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8291 Meispelt, 10, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 162.418.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040579/9.

(130049939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Immo Pro Concept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 146.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040570/9.

(130050161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

QInvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 141.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040734/9.

(130050061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Restaurant-Friture de la Moselle Medinger s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 2, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 43.879.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040751/9.

(130050126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Silencium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 83.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040769/9.

(130050159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Windsor House (Lux) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 103.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040816/9.

(130050149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.
